

Accusé de réception en préfecture
087-218707008-20200218-D2019-08-DE
Date de télétransmission : 20/02/2020
Date de réception préfecture : 20/02/2020

Commune de LA GENEYTOUSE

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Délibération n°2020-08 en date du 18/02/2020 concernant le revêtement du chemin de Bellevue :

Le Conseil municipal de La Geneytouse s'est réuni à la mairie le 18 Février 2020, à 18H30, suivant convocation en date du 12 Février 2020, sous la présidence du Maire, M. Alain FAUCHER.

Présents : MM. Alain FAUCHER, Roger DESROCHE, Andrée HARGE, Michel DUCHEZ, Michel JACQUET, Pascal BABAUDOU, Thierry ARMAND, Marc DUBREUIL, Christelle LATOUR, Sylvie ALAMARGOT, Dominique GILLES, Jean-Claude LEBLOIS.

Mme Christelle LATOUR été élue secrétaire de séance.

M. Jean-Claude LEBLOIS ne prend pas part au vote.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
14	12	0	11	11	11	0

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le chemin de Bellevue, situé aux Allois, est une voie publique dont l'assise est empierrée. Du fait des constructions situées le long de cette voie et des véhicules qui l'empruntent, le maire propose de procéder à des travaux de revêtement afin d'améliorer les conditions de circulation.

Il précise que le montant des travaux à réaliser a été estimé à 24 864,00 euros TTC et qu'ils sont susceptibles d'être subventionnés par le Conseil Départemental de la Haute-Vienne.

Il présente un plan de financement du projet :

DEPENSES	
Travaux HT	20 720,00
TVA 20%	5 134,00
TOTAL	24 864,00

RECETTES	
Subvention Conseil Départemental	6 216,00
Fonds propres	18 648,00
TOTAL	24 864,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE le projet de travaux de revêtement du chemin de Bellevue et le coût d'objectif global de l'opération soit 24 864,00 euros TTC.

APPROUVE le plan de financement du projet.

MANDATE le Maire pour demander l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne.

A La Geneytouse, le 20 février 2020

Le Maire
Alain FAUCHER



Délibération certifiée exécutoire, affichée et transmise à la Préfecture le 20 février 2020.